

Luxembourg, le 16 mars 2020

**Objet : Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail<sup>1</sup> pour le personnel mobile et le personnel technique sédentaire des exploitants d'autobus et d'autocars privés. (5421SBE)**

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire  
(26 février 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

La déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail pour le personnel mobile et le personnel technique sédentaire des exploitants d'autobus et d'autocars privés qui a été conclue, le 30 janvier 2020, entre la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars asbl (FLEAA), d'une part, et le LCGB et l'OGB-L, d'autre part, a pour objet de rendre ladite convention collective obligatoire pour l'ensemble du secteur.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce relève être saisie pour aviser la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail précitée qui a été conclue pour une durée de 36 mois, soit du 30 janvier 2020 au 29 janvier 2023.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail sous avis.

SBE/DJI

---

<sup>1</sup> [Lien vers la convention collective de travail](#) consultable sur le site de la Chambre de Commerce